

Notice sur les études à temps partiel

1. Remarques préalables

La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL offre la possibilité d'étudier à temps partiel, c'est-à-dire d'obtenir le diplôme de bachelor en un temps plus long que la période d'études minimale, avec une réduction du nombre de crédits ECTS (European Credit Transfer System) obtenus par semestre. Cela permet aux étudiant-e-s, parallèlement à leurs études, d'exercer un emploi rémunéré ou d'assumer des obligations familiales, etc.

Les étudiant-e-s à temps partiel effectuent leurs études avec les étudiant-e-s réguliers. Ils et elles réduisent la charge de travail habituelle, passant de 30 crédits ECTS par semestre en moyenne à 22 crédits maximum, sans compter les crédits ECTS attribués pour les travaux de semestre et le mémoire de bachelor.

2. Planification et mise en œuvre administrative

2.1 Charge de travail en fonction de la durée des études

En cas d'études à temps partiel, la charge de travail hebdomadaire est réduite en fonction de l'allongement de la durée des études. Néanmoins, elle ne doit pas être sous-estimée, comme le montrent les exemples ci-dessous.

Durée des études en semestres	Nombre moyen de crédits ECTS par semestre	Charge de travail moyenne par semestre, en heures	Durée hebdomadaire moyenne de travail (21 semaines/ semestre), en heures	Taux d'occupation max. recommandé pour un emploi à côté des études
6 (durée d'études minimale)	30	900	43	10 %
8	22,5	675	32	30 - 40 %
10	18	540	26	50 - 60 %
12 (durée d'études maximale)	15	450	21	60 - 70 %

2.2 Procédure pour organiser des études à temps partiel

- Principe : les étudiant-e-s à temps partiel sont responsables de l'organisation de leurs études.
- Un changement de forme d'études doit être signalé par écrit à l'administration des étudiant-e-s au plus tard la veille de l'ouverture des inscriptions aux modules (septembre : semaine 37/38 ; janvier : semaine 1/2).
- Adaptation de l'horaire : l'administration des étudiant-e-s doit être informée au plus tard lors de l'inscription aux modules (septembre ou janvier) si des modules (obligatoires) du semestre correspondant doivent être supprimés de l'horaire.
- Les modules qui ont été supprimés de l'horaire au cours d'une année académique doivent généralement être suivis l'année suivante.
- Attention ! Si un module doit être rattrapé au cours d'un semestre ultérieur, il se peut que les horaires se chevauchent avec d'autres modules obligatoires !



- La durée maximale des études est de 12 semestres.
- Il est recommandé de discuter suffisamment tôt du plan d'études avec le ou la responsable de filière.

2.3 Possibilités pour planifier les études

En principe, l'horaire peut être planifié selon les principes suivants.

Sélection thématique

C'est l'approche la plus recommandée, car elle permet de structurer les études de la manière la plus cohérente. Dans ce cas, contrairement aux étudiant-e-s à temps plein, les étudiant-e-s à temps partiel renoncent à suivre des blocs thématiques, ou groupes de modules entiers, au début du programme et les rattrapent dans le courant de leur formation.

Sélection des modules en fonction des jours de la semaine

Cette méthode est généralement plus compatible avec une activité professionnelle, mais elle peut poser des problèmes dans la structure du programme d'études, de sorte que, dans les semestres ultérieurs, les conditions de participation aux modules ne sont pas toujours entièrement remplies.

Il existe des recommandations précises pour chaque filière sur la façon logique de structurer les études sur les plans thématique et temporel. Les responsables de filière sont à votre disposition pour des conseils.

Modules à option

En règle générale, il est conseillé de suivre les modules à option vers la fin des études. Toutefois, ils peuvent également venir combler judicieusement des trous dans l'emploi du temps tout au long des études.

Remarque : si un minor est choisi en option, il faut tenir compte du plan d'études dans l'organisation. Il est fortement recommandé de commencer le minor suffisamment tôt.

Zollikofen, le 1^{er} aout 2021 / Commission Enseignement / erc1